



**BR**

**Office Burundais des Recettes**

*"Soyons fiers d'être des contribuables et construisons notre pays"*

**COMMISSARIAT GENERAL**

**NOTE DE SERVICE N/REF : OBR/CG/01/012 /KH/2012**

Conformément à la correspondance du 16 mars 2012 Ref : C&T/2/4/7 du Directeur des Douanes au Secrétariat Général de la Communauté Est Africaine et aux recommandations de l'équipe des experts qui ont fait une étude de recherche sur les huiles lubrifiantes au Kenya et en Tanzanie, seules les huiles lubrifiantes fabriquées dans la région conditionnées dans les bidons d'un demi litre (1/2 litre) sont éligibles au traitement préférentiel au regard des règles d'origine de la Communauté Est Africaine.

Pour les huiles lubrifiantes conditionnées autrement, elles sont soumises au traitement du Tarif Extérieur Commun.

FAIT A BUJUMBURA, LE <sup>1er</sup> 8 / 2012

LE COMMISSAIRE GÉNÉRAL

